



BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à 19 h 30, le bureau communautaire légalement convoqué le jeudi 03 mars 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Pierre BARROS, Jean-Pierre BLAZY, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Pouvoirs : ALVAREZ Manuel a donné pouvoir à HADDAD Patrick, JACQUEMIN Armand a donné pouvoir à AUBRY Alain, JIMENEZ Benoît a donné pouvoir à SAHINDAL-DENIZ Tutem

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 15 points.

Décision DS22.011 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association "Concordance" 2022/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.005 du 3 février 2020 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Concordance » - 2022/2024 ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.012 : Approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondations sur leur territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DS21.085 du 18 novembre 2021 approuvant et autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondations sur leur territoire ;

Considérant que les communes du bassin versant de la Beuvronne sont sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Considérant l'intérêt de mener une étude globale sur le risque inondations sur les communes du bassin versant de la Beuvronne et de la Biberonne en partenariat avec les services de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) rapporte et remplace la précédente décision du bureau communautaire n°DS21.085 du 18 novembre 2021 approuvant et autorisant signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondations sur leur territoire ;

2°) approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondations sur leur territoire ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.013 : Approbation et autorisation de signature des conventions types d'adhésion des bibliothèques et médiathèques communales et associatives au réseau lecture publique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.261 du 29 novembre 2021 modifiant la délibération n° 21.066 du 8 avril 2021 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite contribuer au développement de la lecture publique au titre de sa compétence « mise en réseau des bibliothèques - médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire » ;

Considérant qu'au titre de cette compétence, elle propose, à ses communes-membres, des actions et des services partagés visant à renforcer et à améliorer l'offre de lecture publique sur le territoire en accompagnant notamment les projets des communes et en favorisant la construction de projets innovants ;

Considérant que ces actions et services partagés sont encadrés par des conventions de partenariat qui permettent aux communes et aux associations du territoire de bénéficier tout ou partie des services du réseau de lecture publique intercommunale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions, suite au transfert des bibliothèques – médiathèques des villes de Dammartin-en-Goële, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Gressy, Juilly, Le Thillay, Puiseux-en-France, Saint-Witz et Survilliers au 1^{er} janvier 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve la résiliation des anciennes conventions signées avec les communes ou associations gérant les bibliothèques-médiathèques d'Écouen, de Gonesse, Goussainville, Le Mesnil Aubry, Marly-la-Ville, Roissy en France, Vémars et Villeparisis ;

2°) précise que les conventions signées avec les communes ou associations gérant les bibliothèque – médiathèques de Fontenay-en-Parisis, Juilly, Le Thillay, Puiseux-en-France, Saint-Witz sont résiliées depuis le 1^{er} janvier 2022, du fait du transfert de ces équipements à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) approuve les modèles de conventions types proposées aux communes et associations souhaitant (ré)adhérer au réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) autorise la signature des nouvelles conventions avec les communes ou associations gérant les bibliothèques-médiathèques d'Écouen, de Gonesse, Goussainville, Le Mesnil Aubry, Marly-la-Ville, Roissy-en-France, Vémars, Villeparisis, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Saint-Mard et tout établissement de lecture publique souhaitant adhérer au réseau de lecture publique ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision DS22.014 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation d'agents de police municipale entre la commune de Dammartin-en-Goële et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.012 du 3 février 2022 sollicitant les communes dans le cadre du recrutement de deux agents de la police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de mutualisation d'agents de police municipale conclue entre la commune de Dammartin-en-Goële et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 29 juillet 2021 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant le souhait de la commune de Dammartin-en-Goële de renforcer ses effectifs de proximité en faveur de la population ;

Considérant la cohérence de cette demande avec l'activité du service effectivement constatée sur la commune ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n°1 visant à porter de 2 à 4 le nombre d'équivalents temps plein, d'agents de police municipale, à compter de l'année 2022, modifiant ainsi la convention de mutualisation conclue entre la commune de Dammartin-en-Goële et la communauté d'agglomération ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.015 : Approbation et autorisation de signature d'une convention financière relative à la piscine intercommunale Raoul Vaux à Gonesse, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Gonesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.06.29-24 du 29 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la convention de service relative au fonctionnement des équipements transférés : médiathèque intercommunale Coulanges, bibliothèque intercommunale George Sand et piscine intercommunale de Gonesse entre la communauté d'agglomération et la commune de Gonesse, signée le 18 février 2015 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2017 ;

Considérant qu'aucune nouvelle convention de service relative au fonctionnement de la piscine intercommunale de Gonesse n'a été signée entre la commune de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant néanmoins que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est redevables de certaines dépenses relatives au fonctionnement de la piscine intercommunale de Gonesse auprès de la commune de Gonesse, pour la période allant du 1^{er} novembre 2017 à la date de démarrage des travaux de démolition de la piscine actuelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention financière relative au fonctionnement de la piscine intercommunale Raoul Vaux entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Gonesse ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.016 : Autorisation d'acquérir auprès du GFA PYB BOISSEAU les emprises nécessaires à la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.077 du 9 septembre 2021, autorisant l'acquisition, auprès de Monsieur Marc BOISSEAU, d'une emprise de 329 m² environ à prendre sur la parcelle ZI 150 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

Considérant que la finalisation du document d'arpentage modifie les surfaces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et le prix d'acquisition ;

Considérant la nécessité d'actualiser les informations relatives à cette acquisition ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) rapporte et remplace la décision n°21.077 du bureau communautaire du 9 septembre 2021 portant autorisation d'acquisition d'une emprise sur la parcelle cadastrée ZI 150 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

2°) autorise l'acquisition auprès du GFA PYB BOISSEAU d'une emprise de 365 m² (contenance cadastrale) de la parcelle cadastrée ZI 177 localisée dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis, pour la somme de 5 475 € HT, soit 6 570 € TTC (avec une TVA à 20%) à laquelle s'ajoute le versement d'une indemnité d'éviction arrêtée à 1,60 € / m², soit la somme de 584 € ;

3°) dit que les frais d'acte et frais de division foncière seront à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) autorise le Président à demander une prise de possession anticipée des terrains à acquérir auprès du GFA PYB BOISSEAU ;

5°) autorise la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à céder au département du Val d'Oise la parcelle cadastrée ZI 177 d'une surface de 365 m² au prix de 10 € HT/m² soit 3 650 € HT, une fois qu'elle en sera devenue propriétaire, pour la réalisation d'un giratoire ;

6°) dit que les frais d'acte et les frais de division relatifs à cette cession seront à la charge du département du Val d'Oise ;

7°) autorise le Président à signer tous les actes afférents à ces opérations d'acquisition puis de cession ;

8°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.017 : Autorisation d'acquérir auprès de la SCI LES HAUTS DE FONTENAY les emprises nécessaires à la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.078 du 9 septembre 2021, autorisant l'acquisition, auprès de Mme Anne MAHÉ, d'une emprise de 673 m² environ répartie sur les parcelles ZI 70, ZI 80 et ZI 84 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.006 du 27 janvier 2022 modifiant la décision du bureau communautaire n°21.078 par substitution de Mme MAHE par la SCI LES HAUTS DE FONTENAY, pour l'acquisition d'une emprise de 673 m² environ répartie sur les parcelles ZI 70, ZI 80 et ZI 84 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

Considérant que la finalisation du document d'arpentage modifie les surfaces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et le prix d'acquisition ;

Considérant la nécessité d'actualiser les informations relatives à cette acquisition ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) rapporte et remplace les décisions n°21.078 du 9 septembre 2021 et n°22.006 du 27 janvier 2022 portant autorisation d'acquisition d'une emprise répartie sur les parcelles cadastrées ZI 70, ZI 80 et ZI 84 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

2°) autorise l'acquisition auprès la SCI LES HAUTS DE FONTENAY d'une emprise de 812 m² pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZI 211, ZI 215 et ZI 209 localisées dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis, au prix de 25 770 € HT, soit 30 924 € TTC (TVA à 20%) ;

3°) dit que les frais d'acte et frais de division foncière seront à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) autorise le Président à demander une prise de possession anticipée des terrains à acquérir auprès de la SCI LES HAUTS DE FONTENAY ;

5°) autorise la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à céder au département du Val d'Oise une emprise de 765 m² à prendre sur les parcelles ZI 215 et ZI 209 au prix de 22 950 € HT, une fois qu'elle en sera devenue propriétaire, pour la réalisation d'un giratoire ;

6°) dit que les frais d'acte et les frais de division relatifs à cette cession seront à la charge du département du Val d'Oise ;

7°) autorise le Président à signer tous les actes afférents à ces opérations d'acquisition puis de cession ;

8°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.018 : Autorisation d'acquérir auprès de la SCI CGD1 les emprises nécessaires à la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.079 du 9 septembre 2021, autorisant l'acquisition, auprès de la SCI CGD1, d'une emprise de 8 340 m² environ à prendre sur les parcelles ZI 77, 18, 19, 20 et 132 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

Considérant que la finalisation du document d'arpentage modifie les surfaces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et le prix d'acquisition ;

Considérant la nécessité d'actualiser les informations relatives à cette acquisition ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) rapporte et remplace la décision n°21.079 du bureau communautaire du 9 septembre 2021 portant autorisation d'acquisition, auprès de la SCI CGD1, d'une emprise de 8 340 m² environ à prendre sur les parcelles ZI 77, 18, 19, 20 et 132 pour la réalisation du barreau de liaison dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis ;

2°) autorise l'acquisition auprès la SCI CGD1, d'une emprise de 9 234 m² pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZI 222, 216, 218 et 220 et pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 132 localisées dans la zone d'activités de la Fosse aux Chiens à Fontenay-en-Parisis, pour la somme de 277 020 € HT, soit 332 424 € TTC (avec une TVA à 20%) ;

3°) dit que les frais d'acte et frais de division foncière seront à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) autorise le Président à demander une prise de possession anticipée des terrains à acquérir auprès de la SCI CGD1 ;

5°) autorise la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à céder au département du Val d'Oise une emprise de 1 968 m² environ à prendre sur la parcelle ZI 77 au prix de 30€ HT /m² soit au total 59 040 € HT, une fois qu'elle en sera devenue propriétaire, pour la réalisation d'un giratoire ;

6°) dit que les frais d'acte et les frais de division relatifs à cette cession seront à la charge du département du Val d'Oise ;

7°) autorise le Président à signer tous les actes afférents à ces opérations d'acquisition puis de cession ;

8°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.019 : Modification de la décision du bureau communautaire n°21.073 du 9 septembre 2021 portant autorisation préalable à conclure et signer les contrats pour la fourniture, le suivi et la gestion des abonnements et des périodiques

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2.1°, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-1 autorisant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.073 du 9 septembre 2021 portant autorisation préalable à conclure et signer les contrats pour la fourniture, le suivi et la gestion des abonnements et des périodiques ;

Vu la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie la décision du bureau communautaire n°21.073 du 9 septembre 2021 portant autorisation préalable à conclure et signer les contrats pour la fourniture, le suivi et la gestion des abonnements et des périodiques, comportant deux erreurs matérielles, lesquelles sont les suivantes :

- un montant maximum de 220 000 € HT pour le lot n°21141 au lieu de 180 000 € HT,
- un accord-cadre de services, au lieu d'un accord-cadre de fournitures,

tous les autres termes de la décision du bureau communautaire n°21.073 du 9 septembre 2021 restant inchangés ;

2°) rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.020 : Attribution et autorisation de signature du contrat de diagnostic et suivi des rejets industriels

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature du contrat pour le diagnostic et le suivi des rejets industriels, avec la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG) sise 12 rue Berthelot à GONESSE (95500) pour un montant global et forfaitaire de 79 425,00 € HT ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de maîtrise d'œuvre :

- ordinaire ;
- traité à prix global et forfaitaire ;
- conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.021 : Attribution et autorisation de signature du contrat pour des cours de golf à destination des scolaires

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-3.3° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.296 du 16 décembre 2021 approuvant les modalités de développement du projet pédagogique d'enseignement du golf par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature du contrat pour des séances de golf scolaire à conclure avec la société GOLF DE ROISSY sise allée du Golf à ROISSY-EN-FRANCE (95700) ;

2°) précise que le contrat est un marché de prestations de services :

- ordinaire,
- traité à prix unitaires,
- sans montant minimum, avec un montant maximum ne pouvant atteindre ni dépasser 90 000 € HT,

- conclu pour une durée ferme allant de sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.022 : Attribution et autorisation de signature du contrat de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement des installations techniques de la patinoire du complexe Plaine Oxygène

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des installations techniques de la patinoire Plaine Oxygène, avec la société SARL NewPatinAge sise 4 rue de Londres à MONETEAU (89470) pour un montant global et forfaitaire de :

- 28 072 € HT pour la tranche ferme,
- 35 728 € HT pour la tranche optionnelle ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de maîtrise d'œuvre :

- ordinaire,
- traité à prix global et forfaitaire,
- comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle,
- conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.023 : Attribution et autorisation de signature du contrat d'acquisition de véhicules de police municipale

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature du contrat d'acquisition de véhicules de police municipale avec la société MAXIAVENUE, sise 2, avenue de la Mare à Cergy-Pontoise (95042) pour un montant global et forfaitaire de 59 228,62 € HT ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de fournitures :

- ordinaire,
- traité à prix global et forfaitaire,
- conclu à compter de sa notification,
- avec un délai maximum de livraison des véhicules de 300 jours à compter de la date de notification du contrat ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.024 : Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la préfecture de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation sur le bassin versant de la Beuvronne

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20.134 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant les différents avantages économiques, juridiques et techniques de constituer un groupement de commande et notamment pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation sur le bassin versant de la Beuvronne ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la préfecture de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation sur le bassin versant de la Beuvronne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la préfecture de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation sur le bassin versant de la Beuvronne ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

3°) indique que la communauté d'agglomération est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS22.025 : Autorisation préalable de conclure et signer le contrat pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de la Beuvronne

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2° et R. 2124-2°,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-1 autorisant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DS21.092 du 18 novembre 2021 portant autorisation préalable du Président à conclure et à signer les contrats pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation et d'une étude sur la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des zones imperméabilisées hors agglomération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,
A L'UNANIMITE,***

1°) rapporte et remplace la précédente décision du bureau communautaire n° DS21.092 du 18 novembre 2021 portant autorisation préalable du Président à conclure et à signer les contrats pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation et d'une étude sur la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des zones imperméabilisées hors agglomération ;

2°) autorise préalablement le Président à conclure et à signer le contrat pour la réalisation d'une étude globale sur le risque d'inondation et la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de la Beuvronne ;

3°) précise que le contrat fait l'objet d'une procédure conjointe entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et la Préfecture de Seine-Marne ;

4°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

5°) indique que le contrat constitue un marché de services (prestations intellectuelles) :

- ordinaire ;
- traité à prix global et forfaitaire ;
- conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;

6°) ajoute que l'estimation prévisionnelle des prestations est décomposée comme suit :

- Mission 1 : 950 000 € HT (dont 760 000 € HT pour la CARPF) ;
- Mission 2 : 400 000 € HT (dont 120 000 € HT pour la CARPF) ;

7°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.